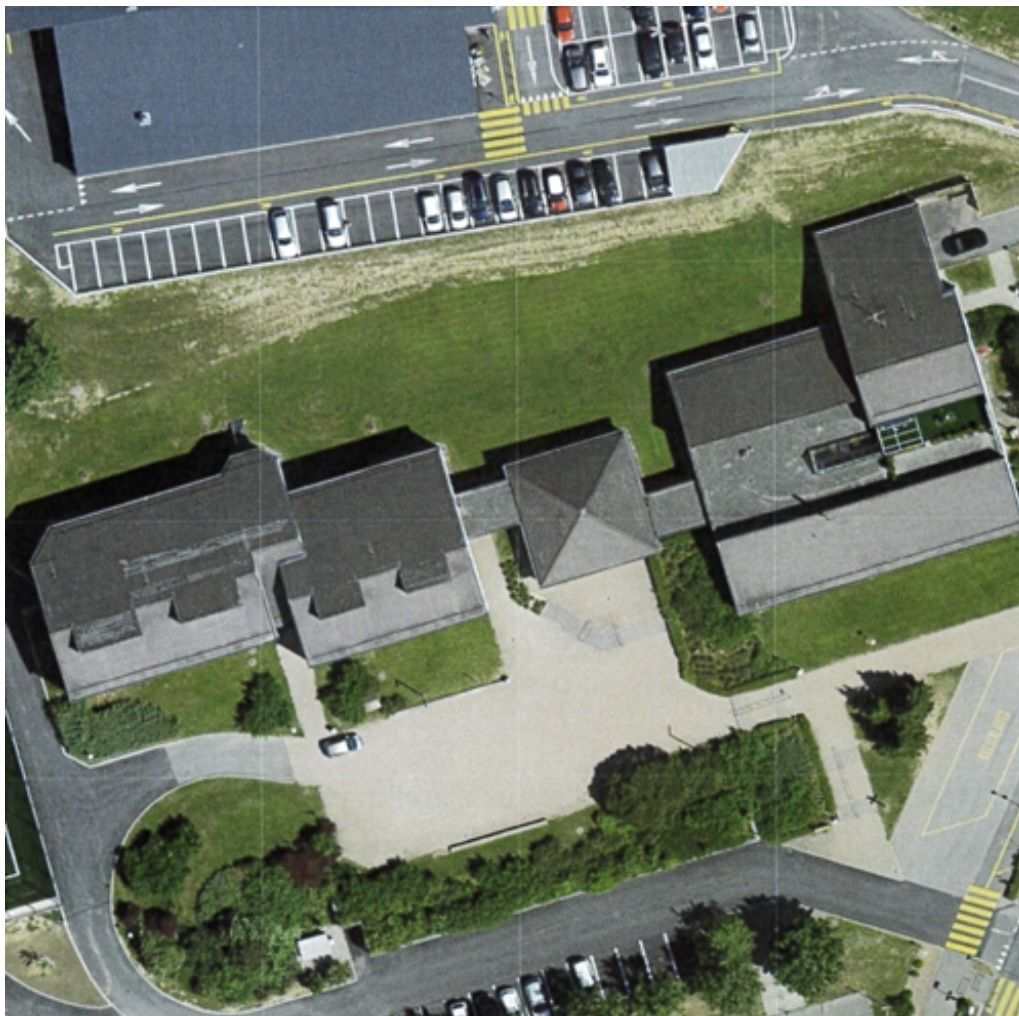




COMMUNE DE SAVIGNY

Assainissement énergétique et extension de deux bâtiments scolaires

Procédure d'appel d'offres « ouverte » pour les prestations d'architecture, soumise aux AIMP et aux accords internationaux
Règlement–Cahier des charges





FICHE DU SOUMISSIONNAIRE

À compléter par le soumissionnaire :

Nom de la société responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse électronique (E-mail) :

Date et signature :



TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE.....	5
2	SITUATION ET CONTEXTE.....	5
2.1	Contexte	5
3	OBJECTIFS ET ENJEUX DU MAITRE D'OUVRAGE.....	5
3.1	Objectifs du Maître d'ouvrage	5
3.2	Qualités du mandataire	5
4	ORGANISATION.....	6
4.1	Nom et adresse du Maître d'ouvrage	6
4.2	Nom et adresse de l'organisateur de la procédure	6
5	CALENDRIER DE LA PROCEDURE	6
6	CLAUSES RELATIVES A L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE	6
6.1	Type de marché	6
6.2	Type de procédure.....	6
6.3	Bases légales / Législation applicable	7
6.4	Publication.....	7
6.5	Conditions de participation	7
6.6	Conflits d'intérêts et incompatibilité.....	8
6.7	Pré-implications.....	8
6.8	Confidentialité et propriété des informations et documents.....	8
6.9	Motifs d'exclusion	9
6.10	Langue et monnaie	10
6.11	Indemnisation	10
7	MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	10
7.1	Demande du dossier	10
7.2	Documents remis sur SIMAP.CH	10
7.3	Visite du site d'exécution	11
7.4	Règles et délai pour poser des questions.....	11
7.5	Liste des documents à fournir par les soumissionnaires.....	12
7.6	Modalité de remise des dossiers.....	13
7.7	Modifications du dossier.....	14
7.8	Durée de validité du dossier de soumission	14



8	EVALUATION DES DOSSIERS D'OFFRES.....	14
8.1	Ouverture des dossiers de soumission	14
8.2	Conformité des dossiers	14
8.3	Critères d'évaluation	15
8.4	Barème des notes.....	15
8.5	Notation du prix	16
8.6	Audition des soumissionnaires.....	16
8.7	Composition du collège d'évaluation.....	17
8.8	Notifications des décisions	17
8.9	Voies de recours.....	17
8.9.1	Forme du recours	18
8.9.2	Délai de recours	18
8.10	Documents à remettre à la suite de la décision d'adjudication.....	18
8.11	Litiges et for juridique	18
9	CAHIER DES CHARGES.....	19
9.1	Contexte	19
9.2	Utilisation actuelle	19
9.3	Programme.....	19
9.3.1	Extension des bâtiments scolaires.....	19
9.3.2	Étude de faisabilité	19
9.3.3	Rénovation énergétique de l'existant.....	20
9.3.4	Cohérence de l'ensemble	20
9.3.5	Aménagements extérieurs	20
9.4	Développement durable.....	20
9.5	Calendrier prévisionnel	21
9.6	Prestations à fournir.....	21
9.7	Montant déterminant.....	22
9.8	Signature du contrat pour donner suite à la décision d'adjudication ...	22
10	APPROBATION	23



1 PREAMBULE

Afin d'améliorer ses infrastructures scolaires et d'augmenter la capacité d'accueil de ses écoles tout en réduisant la consommation énergétique de ses bâtiments, la Commune de Savigny envisage la mise en conformité énergétique et l'extension de deux bâtiments scolaires.

Fort de ce qui précède, la commune (ci-après la commune ou le Maître d'ouvrage) souhaite organiser une procédure d'appel d'offres ouverte, soumise aux marchés publics et aux accords internationaux.

D'entente avec le Maître d'ouvrage, la procédure envisagée est une procédure « ouverte » (sans présélection).

Le présent document constitue le Règlement-Cahier des charges de la procédure mentionnée ci-dessus.

2 SITUATION ET CONTEXTE

2.1 Contexte

La commune est propriétaire des bâtiments scolaires (bâtiments 7 et 9) sis à la route de Mollie-Margot 7 et 9 à Savigny. Les bâtiments construits en 1985 et 1982 ont été correctement entretenus et sont en bon état mais ne répondent plus aux normes énergétiques en vigueur et doivent être assainis. La commune souhaite profiter de ces travaux pour créer deux classes de dégagement supplémentaires.

3 OBJECTIFS ET ENJEUX DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 Objectifs du Maître d'ouvrage

Les objectifs principaux du Maître d'ouvrage sont de :

- Réaliser l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments et de coordonner l'interface avec le renouvellement du chauffage à distance (CAD) communal. La transformation du CAD existant pour passer du mazout à la géothermie fait partie d'un autre projet hors du cadre du présent appel d'offres ;
- Réaliser l'extension de deux classes de dégagement supplémentaires ;
- Réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement et d'extension en favorisant des constructions de qualité à haute valeur environnementale, tout en minimisant les nuisances pour les élèves et le personnel enseignant.

3.2 Qualités du mandataire

Le Maître d'ouvrage est à la recherche d'un mandataire ayant des expériences dans la rénovation énergétique et l'extension de bâtiment dans un contexte scolaire soumis aux marchés publics.



4 ORGANISATION

4.1 Nom et adresse du Maître d'ouvrage

Nom : **Commune de Savigny**
Adresse : Rte de Mollie-Margot 4, 1073 Savigny

4.2 Nom et adresse de l'organisateur de la procédure

Nom : **M&R conseils projets immobiliers SA**
Adresse : Avenue de Riond-Bosson 12, 1110 Morges
Référénts de la procédure : M. Gregory Rebeschini et M. Damien Schneider

5 CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Le calendrier de la procédure est le suivant :

Publication du dossier d'appel d'offres sur SIMAP.CH	3 octobre 2025
Échéance pour poser des questions	15 octobre 2025
Retour des réponses aux questions (délai indicatif)	fin octobre 2025
Rendu des dossiers d'appel d'offres	17 novembre 2025 à midi
Éventuelles séances de clarification des soumissionnaires	l'après-midi du 3 décembre 2025
Adjudication du marché	mi-décembre 2025
Début du mandat (conditionné au crédit d'étude)	janvier 2026

6 CLAUSES RELATIVES A L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE

6.1 Type de marché

Au sens de la réglementation sur les marchés publics, cette procédure relève des marchés de services liés à la construction.

Il est régi par le présent dossier et ses annexes.

6.2 Type de procédure

La présente mise en concurrence est un appel d'offres ouvert, soumis aux marchés publics (AIMP) et aux accords internationaux.

La mise en œuvre de l'appel d'offres et l'inscription des soumissionnaires impliquent pour le Maître d'ouvrage, le collège d'évaluation et les soumissionnaires, l'acceptation des clauses du dossier d'appel d'offres, composé du présent document et ses annexes.



6.3 Bases légales / Législation applicable

Les normes juridiques applicables sont notamment :

- Loi fédérale sur les marchés publics du 21 juin 2019, état au 1^{er} avril 2025 (LMP ; RS 172.056.1) ;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995, état au 1^{er} juillet 2023 (LCart ; RS 251) ;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19 décembre 1986, état au 1^{er} janvier 2025 (LCD ; RS 241) ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995, état au 1^{er} janvier 2025 (LMI ; RS 943.02) ;
- L'ordonnance sur les marchés publics du 12 février 2020, état au 1^{er} septembre 2023 (OMP ; RS 172.056.11) ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019, état au 1^{er} janvier 2023 (A-IMP ; BLV 726.91) ;
- Loi sur les marchés publics du 14 juin 2022, état au 1^{er} janvier 2023 (LMP-VD ; BLV 726.01) et le Règlement d'application de la loi du 14 juin 2022 sur les marchés publics du 29 juin 2022, état au 1^{er} juillet 2024 (RLMP-VD ; BLV 726.01.1) ;
- Le droit interne suisse.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site internet SIMAP.CH.

6.4 Publication

L'annonce officielle de la mise en concurrence est publiée sur le site www.simap.ch.

6.5 Conditions de participation

Les participants sont autorisés à participer au présent appel d'offres pour autant qu'ils répondent aux deux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- Être inscrit au Registre suisse des architectes REG, au niveau A ou B, ou à un registre étranger équivalent*.

**Lors de l'inscription, les soumissionnaires en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél +41 31 382 00 32, email : info@reg.ch ou auprès du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etranagers.html> . Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la mise en concurrence.*



Les conditions de participation seront vérifiées et, si un changement modifie les informations données, le soumissionnaire a l'obligation d'informer l'organisateur dès qu'il en a connaissance.

Les associations de bureaux (ou consortiums) ne sont pas acceptées.

La sous-traitance de la direction des travaux est autorisée.

6.6 Conflits d'intérêts et incompatibilité

Les membres du collège d'évaluation, ainsi que les spécialistes-conseils et les suppléants se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêts entre eux et les soumissionnaires. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître d'ouvrage et les soumissionnaires seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente mise en concurrence et traités de manière confidentielle par les parties.

Les soumissionnaires ne peuvent s'inscrire à l'appel d'offres que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du collège d'évaluation, un suppléant, un spécialiste-conseils ou l'organisateur de la mise en concurrence.

En cas de doute, un accord formel doit être requis auprès de l'organisateur avant dépôt du dossier de candidature.

6.7 Pré-implications

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, la personne, l'entreprise ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer en tant que soumissionnaire pour autant que cette prestation :

- Était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- Ne touche pas à l'organisation de la procédure ou à l'élaboration directe du règlement-programme.

Conformément à l'art. 31 let.b al.2 (RMP), le bureau Fehlmann Architectes SA a effectué l'étude de faisabilité en lien avec le présent marché.

Cette société peut présenter une offre car son mandat est terminé, et les documents établis figurent dans les annexes de l'appel d'offres.

6.8 Confidentialité et propriété des informations et documents

Toute personne, entreprise et bureau qui a participé à la préparation et à l'organisation de la mise en concurrence, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents, qui n'est pas autorisé par l'adjudicateur à y participer, est informé qu'il possède un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'il détient. Il ne peut donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la mise en concurrence, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.



Le fait qu'un soumissionnaire ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres soumissionnaires, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la mise en concurrence. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a porté un préjudice important.

Le soumissionnaire s'engage à ce que lui-même, ses employés et auxiliaires traitent de manière confidentielle toutes informations ou données dont ils ont eu connaissance dans le cadre de la présente procédure et s'engage à ne pas divulguer lesdites informations ou données à des tiers sans le consentement préalable écrit du Maître d'ouvrage.

Tous les soumissionnaires qui auront déposé une offre s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

Les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats. Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

La présente clause continue de déployer ses effets nonobstant la fin de la procédure.

Tous les documents déposés par les soumissionnaires, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Les droits relevant de la propriété intellectuelle restent acquis à leurs auteurs. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les dossiers de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

6.9 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier, l'offre pourra être écartée lorsque le soumissionnaire :

- A rendu une offre tardive, incomplète ou non-conforme aux exigences ou au cahier des charges ;
- Ne répond pas ou plus aux conditions pour être admis à soumissionner ;
- A fourni de faux renseignements ;
- A conclu un accord qui porte atteinte à une concurrence efficace ;
- N'a pas justifié les prix d'une offre anormalement basse ;
- Fait l'objet, à la date du dépôt de l'offre ou en cours de procédure :
 - o D'une sanction entrée en force prononcée en application de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005 ;
 - o D'une sanction entrée en force prononcée en application de l'article 9, alinéa 2, lettre b, de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement, du 8 octobre 1999, ou
 - o D'une mesure exécutoire prononcée en application de l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004.



Le collège d'évaluation peut également écarter l'offre d'un soumissionnaire qui :

- Ne respecte pas les prescriptions concernant la santé et la sécurité au travail ;
- Ne remplit pas les garanties de bien facture, de solvabilité et de correction en affaires ;
- Ne respecte pas les obligations légales en matière de protection de l'environnement ;
- A commis des infractions graves dans le cadre de son activité professionnelle ;
- N'est pas à jour dans le paiement de ses impôts et des charges sociales.

Les offres écartées ne sont pas évaluées. L'autorité adjudicatrice rend une décision d'exclusion motivée, notifiée par courrier à l'intéressé, avec mention des voies de recours.

6.10 Langue et monnaie

La langue officielle de l'appel d'offres et pour l'exécution du marché est le **français**.

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le **franc suisse** (CHF).

6.11 Indemnisation

Les prestations fournies pour l'établissement du dossier d'appel d'offres ne donnent droit à aucune indemnité ou rémunération.

7 MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

7.1 Demande du dossier

Le dossier est uniquement téléchargeable sur le site internet SIMAP.CH et ne peut pas être demandé par courrier postal ou par une autre voie électronique.

Si le soumissionnaire télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'organisateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le soumissionnaire d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier. Il est recommandé au soumissionnaire de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

7.2 Documents remis sur SIMAP.CH

Les documents suivants sont téléchargeables sur SIMAP.CH :

- A. Règlement-Cahier des charges de la procédure (présent document)
- B. Extrait de l'étude de faisabilité du bureau Fehlmann Architectes SA du 04.10.25
- C. Plans



D. CECB Plus du bureau Ström SA

E. Dossier photos

F. Annexes à rendre

- Diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di architettura di Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent
- Inscription au Registre suisse des architectes REG, au niveau A ou B, ou à un registre étranger équivalent
- Engagement sur l'honneur (annexe P1)
- Attestations requises (annexe P2)
- Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes (annexe P6)
- Engagement sur l'honneur portant sur le respect des conditions de travail internationales (annexe P7)
- Organisation interne du soumissionnaire (annexe Q2)
- Capacité en personnel (annexe Q4)
- Références de services liés à la construction (annexe Q6)
- Planification des moyens (annexe R6)
- Qualification des personnes-clés (annexe R9)
- Degré de compréhension du cahier des charges (annexe R14)
- Offre financière (Annexe R1)

7.3 Visite du site d'exécution

Aucune visite du site n'est prévue. Les extérieurs sont librement visitables en dehors des périodes scolaires.

7.4 Règles et délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir, au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 5, sur SIMAP.CH.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé et posées par écrit.

Il ne sera répondu à aucune question par téléphone, ou par courrier postal.

Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'organisateur de la procédure.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

La procédure prévoit de réaliser une seule série de questions. Toutefois, l'organisateur de l'appel d'offres se réserve le droit d'organiser une série de questions complémentaires.



Les réponses aux questions seront chargées sur la plateforme SIMAP.CH conformément au délai indiqué au chapitre 5.

7.5 Liste des documents à fournir par les soumissionnaires

Le dossier des soumissionnaires se composera d'une seule enveloppe contenant les documents suivants, à fournir dans cet ordre :

N°	Titre du document	À dater et signer oui/non	Check-list
1	Diplôme d'architecture	Non	<input type="checkbox"/>
2	Inscription au Registre suisse des architectes REG, au niveau A ou B, ou à un registre étranger équivalent	Non	<input type="checkbox"/>
3	Fiche du soumissionnaire (page 2 du présent document)	Oui	<input type="checkbox"/>
4	Engagement sur l'honneur (annexe P1)	Oui	<input type="checkbox"/>
5	Attestations requises (annexe P2)	Non	<input type="checkbox"/>
6	Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes (annexe P6)	Oui	<input type="checkbox"/>
7	Engagement sur l'honneur portant sur le respect des conditions de travail internationales (annexe P7)	Oui	<input type="checkbox"/>
8	Organisation interne du soumissionnaire (annexe Q2)	Non	<input type="checkbox"/>
9	Capacité en personnel (annexe Q4) * <i>*transmettre le document natif en Excel dans le fichier informatique</i>	Non	<input type="checkbox"/>
10	Références de services liés à la construction (annexe Q6) * <i>*transmettre le document natif en Excel dans le fichier informatique</i>	Non	<input type="checkbox"/>
12	Planification des moyens (annexe R6) <i>*transmettre le document natif en Excel dans le fichier informatique</i>	Non	<input type="checkbox"/>
13	Qualification des personnes clés (annexe R9) <i>*transmettre le document natif en Excel dans le fichier informatique</i>	Non	<input type="checkbox"/>
14	Degré de compréhension du cahier des charges (annexe R14)	Non	<input type="checkbox"/>
15	Copie de l'extrait du registre du commerce	Non	<input type="checkbox"/>



16	<p>Offre financière (annexe R1) sur la base du montant déterminant figurant au chapitre 9.7 du présent document. Cette offre sera établie sur la base des prestations indiquées au chapitre 9.6 et devra mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les coefficients Z1, Z2, n, r, i et s ;- Le nombre d'heures et le tarif moyen horaire appliqué ;- Les éventuels frais ;- Le montant de la prime de l'assurance RC du soumissionnaire doit être compris ;- Les frais de déplacement ne sont pas admis. <p><i>*transmettre le document natif en Excel dans le fichier informatique</i></p>	Oui	<input type="checkbox"/>
17	<p>Clé USB</p> <p>La clé USB devra contenir les mêmes documents que la version papier. La nomenclature doit être identique avec des fichiers numériques séparés (pas tout dans un seul document .pdf).</p>	Non	<input type="checkbox"/>

7.6 Modalité de remise des dossiers

Les dossiers complets, rédigés en français, dûment remplis selon la forme attendue au chapitre 7.5, datés et signés, sont rendus sous format papier en 1 exemplaire et sous format électronique **Excel/Word** et **PDF** (support clé USB uniquement).

En cas d'incohérence entre la version papier et la version informatique, la version papier fera foi.

Les dossiers doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, **à l'adresse de l'organisateur de la procédure** précisée au chapitre 4.2, **au plus tard à la date et heure indiquées dans le calendrier** de la procédure au chapitre 5.

L'enveloppe portera la mention « **NE PAS OUVRIR – COMMUNE DE SAVIGNY – AO Architecte** ».

Les dossiers arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération. Les soumissionnaires sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et au délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).

Les dossiers peuvent également être déposés, en main propre, dans les mêmes délais à l'adresse de l'organisateur de la procédure (horaires d'ouverture LU-VE 9h00-12h00 et 14h00-16h00).

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur se réserve le droit de contrôler par toute voie légale les indications fournies par le soumissionnaire.



La raison sociale indiquée dans le formulaire d'inscription, qui doit apparaître sur le dossier, doit être identique à celle figurant au registre du commerce.

7.7 Modifications du dossier

Tout dossier déposé ne peut être ni retiré ni modifié, même s'il a été déposé avant la date limite de dépôt.

7.8 Durée de validité du dossier de soumission

La durée de validité du dossier est de douze mois à compter de la date du dépôt du dossier.

Un dossier déposé est considéré comme définitif et ferme. Il ne peut plus être retiré unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision de sélection et par la suite la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO).

Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter auprès de chaque soumissionnaire une prolongation du délai de validité de son dossier.

En cas de recours, les conditions resteront bloquées jusqu'au jugement rendu et appliqué par le tribunal de première instance, mais au maximum pour une année à compter du jour de l'ouverture des dossiers.

8 EVALUATION DES DOSSIERS D'OFFRES

8.1 Ouverture des dossiers de soumission

L'ouverture des dossiers n'est pas publique et le procès-verbal d'ouverture des offres ne sera pas transmis aux soumissionnaires.

8.2 Conformité des dossiers

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

Contrôle de conformité à l'ouverture des dossiers.

Il s'agit de contrôler formellement que :

- L'offre a été remise dans les délais ;
- L'offre est correctement remplie et tous les documents demandés ont été remis ;
- L'offre est signée par le soumissionnaire ;
- L'offre est rédigée en français ;



- L'offre ne contient pas de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses, signatures non-valables, etc.).

Le résultat du contrôle de conformité sera consigné dans le rapport d'évaluation des offres. Les dossiers ne remplissant pas ces points seront déclarés non conformes et pourront être écartés de la procédure, à la discrétion de l'adjudicateur.

Évaluation des offres

Les offres retenues à l'issue du contrôle de conformité seront jugées selon les critères d'évaluation et aux conditions figurant au chapitre 8.3 du présent document.

8.3 Critères d'évaluation

L'appréciation des dossiers sera jugée par le collège d'évaluation, selon les critères énumérés ci-dessous :

Critères d'évaluation	Pondération
1. Offre d'honoraires (annexe R1) Évaluation du prix selon la méthode T200	30%
2. Organisation pour l'exécution du marché	20%
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (annexe R6)	5%
2.2 Qualification des personnes clés (annexe R9)	15%
3. Qualités techniques de l'offre	20%
3.1 Compréhension de la problématique (annexe R14)	
4. Organisation de base du soumissionnaire	10%
4.1 Organisation interne du soumissionnaire (annexe Q2)	5%
4.2 Capacité en personnel et formation des apprentis (annexe Q4)	5%
5. Références de services liés à la construction (annexe Q6)	20%
Total	100%

Les documents non-demandés ci-dessus seront écartés et ne seront pas évalués.

8.4 Barème des notes

L'organisateur utilise le barème des notes du « Guide romand pour les marchés publics » soit :



- 0 Absent** > Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non-éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
- 1 Insuffisant** > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
- 2 Partiellement suffisant** > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
- 3 Suffisant** > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires.
- 4 Bon et avantageux** > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
- 5 Très intéressant** > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

La note finale résultera de l'addition des notes pondérées et sera arrondie au 10ème de point. La soumission ayant la note la plus élevée sera retenue.

8.5 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode linéaire **T200** : 2x le montant de l'offre la moins disante moins le montant de l'offre concernée, puis divisée par l'offre la moins disante, et multiplié par la note maximale possible (note 5). Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en dessous de celui de l'offre la moins disante.

$$\text{Note offre Y} = \left[\frac{2 \times \text{Montant offre la plus basse} - \text{Montant offre Y}}{\text{Montant offre la plus basse}} \right] \times 5$$

8.6 Audition des soumissionnaires

Le collège d'évaluation se réserve la possibilité d'auditionner des soumissionnaires pour clarifier l'offre reçue. Ils se réservent le droit de n'auditionner que les soumissionnaires qui ont des chances objectives d'obtenir le marché et dont le dossier nécessite des clarifications.

Avant, pendant et après l'audition, le soumissionnaire ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.



L'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui seront échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Ce procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires.

8.7 Composition du collège d'évaluation

Membres

Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique, Commune de Savigny et architecte EPFL

M. Daniel Metraux, Municipal, Commune de Savigny

M. Christian Aeschlimann, Municipal, Commune de Savigny

Suppléants

Mme Isabelle Schori, Secrétaire Municipale

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du collège d'évaluation, disposent d'une voix consultative.

Spécialistes-conseils

L'organisateur, sur requête du collège d'évaluation approuvée par le Maître d'ouvrage, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs soumissionnaires.

À l'issue de la procédure, le collège d'évaluation transmettra ses recommandations au Maître d'ouvrage pour la poursuite du projet.

8.8 Notifications des décisions

Le choix de l'adjudicataire sera notifié par écrit et sommairement motivé aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Si les décisions ne sont pas contestées, elles entrent en force au lendemain de l'échéance du délai de recours.

L'organe adjudicateur est la commune de Savigny.

8.9 Voies de recours

Les décisions sujettes à recours sont indiquées à l'art. 53 de l'accord intercantonal sur les marchés publics.



8.9.1 Forme du recours

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente (Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud). Le recours s'exerce par écrit et doit s'accompagner de la décision attaquée et de l'enveloppe dans laquelle elle a été envoyée. Il doit par ailleurs être daté et signé et indiquer :

- Les motifs pour lesquels la décision litigieuse est contestée ;
- Les conclusions, à savoir ce qui est demandé à l'autorité judiciaire.

8.9.2 Délai de recours

Les recours, dûment motivés, doivent être déposés par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision de l'adjudicateur.

Ce délai commence à courir le lendemain de la réception de la décision litigieuse. S'il arrive à échéance un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au premier jour ouvrable qui suit. Ce délai légal n'est quant à lui ni réductible ni prolongeable. Il n'y a pas de fêtes judiciaires.

8.10 Documents à remettre à la suite de la décision d'adjudication

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'obtenir auprès du mandataire les attestations à jour ainsi qu'une attestation de l'office des poursuites et faillites, en particulier lorsque le délai entre le dépôt du dossier de soumission et le début des études dépasse 90 jours. Il peut également réclamer ces documents en cours d'exécution du contrat à l'ensemble des mandataires.

8.11 Litiges et for juridique

À défaut d'accord entre les parties, les litiges seront jugés par les tribunaux ordinaires. Le for se situe à Savigny.



9 CAHIER DES CHARGES

9.1 Contexte

Le Maître d'ouvrage envisage d'assainir énergétiquement les bâtiments scolaires 7 et 9 et de créer des classes supplémentaires.

Pour ce faire, le Maître d'ouvrage a mandaté le bureau Fehlmann architectes SA en vue d'établir une étude de faisabilité pour l'extension et le bureau Ström SA pour réaliser un rapport de conseil CECB (CECB Plus).

Fort de ce qui précède, le Maître d'ouvrage souhaite organiser une procédure d'appel d'offres ouverte, soumise aux marchés publics et aux accords internationaux.

9.2 Utilisation actuelle

Les bâtiments scolaires sont en exploitation et le resteront pendant la durée des travaux. La planification et les travaux devront prendre en compte un site occupé et la présence d'enfants.

9.3 Programme

9.3.1 Extension des bâtiments scolaires

Le programme intentionnel pour l'extension est le suivant :

Type	Surface nette ciblée
Classe de dégagement A	Min 40 m ²
Classe de dégagement B	Min 40 m ²
TOTAL	Min 80 m²

Il est souhaité que les deux classes de dégagement puissent être réunies si nécessaire en une salle de classe de 80m².

Les espaces de circulation ne sont pas pris en compte dans les chiffres indiqués ci-dessus.

La construction devra se montrer exemplaire d'un point de vue énergétique et écologique (matériaux de construction vertueux). Une conception adéquate pour limiter les surchauffes estivales est requise (prise en compte du scénario climatique de 2050).

La construction devra répondre aux règlements, directives et recommandations de l'État de Vaud pour les constructions scolaires.

9.3.2 Étude de faisabilité

Une étude de faisabilité pour l'extension du programme scolaire a été effectuée par le bureau Fehlmann architectes SA. L'annexe B est un extrait de cette étude correspondant à la variante privilégiée à ce stade par le Maître d'ouvrage. Cependant,



le lauréat aura la possibilité de questionner cette implantation au cours de l'avant-projet. Les candidats sont également rendus attentifs sur le fait que le programme a été légèrement modifié par rapport à l'étude de faisabilité par le passage de salles de classes en salles de dégagement.

9.3.3 Rénovation énergétique de l'existant

La rénovation thermique des deux bâtiments envisage l'isolation de la toiture, l'isolation des façades par l'extérieur et le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation intérieure des murs contre terre et du radier selon le rapport CECB Plus.

La rénovation énergétique consistera en la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les modifications nécessaires des installations techniques pour passer du CAD communal au mazout à celui alimenté par les énergies renouvelables.

Un travail sera également fait par le mandataire retenu pour identifier les éclairages gourmands en énergie et pour proposer leur remplacement par des éclairages LED.

Dans la phase de lancement du projet, l'architecte organisera un appel d'offres pour s'entourer d'un physicien du bâtiment / spécialiste chauffage pour affiner les conclusions du rapport de conseil CECB et proposer un concept cohérent.

Le projet de rénovation énergétique devra également se faire de manière à utiliser en priorité des matériaux à faible impact écologique.

9.3.4 Cohérence de l'ensemble

Le Maître d'ouvrage souhaite qu'une réflexion globale soit faite sur le traitement architectural des façades rénovées et de l'extension, afin de garantir un ensemble harmonieux et bien intégré au site. Le Maître d'ouvrage espère que la nouvelle expression architecturale des bâtiments pourra donner une identité claire au complexe et être accueillante, afin de favoriser le bien-être des élèves.

9.3.5 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs (préaux, accès, etc.) feront l'objet d'un projet ultérieur ne faisant pas partie de ce mandat.

La remise en état des abords des bâtiments, places de chantier, etc. touchés par les travaux fait partie des prestations attendues de la part du mandataire.

9.4 Développement durable

L'objectif de rénovation énergétique des bâtiments est de passer d'une classe CECB G / F / G à une classe B / A / A (Efficacité de l'enveloppe / efficacité énergétique globale / émissions directes de CO₂).

Dans le cadre de la réalisation, l'emploi de matériaux durables et sains doit être privilégié, tels que défini selon les Fiches de construction écologique et selon le code des frais de construction (CFC) Ecobau et le répertoire des EcoProduit Ecobau :

https://www.ecobau.ch/resources/uploads/eco-bkp/eco-BKP_2021/ecoCFC_2021_sans_Annex.pdf



<https://www.ecobau.ch/fr/instruments/ecoproducts>

Pour l'extension, il est souhaité que la structure porteuse soit réalisée en matériaux biosourcés et/ou géosourcés sans traitement thermique.

Aucune labellisation n'est exigée par la commune.

9.5 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel ci-dessous présente le déroulement des différentes étapes du projet :

- Signature du contrat architecte : janvier 2026
- Fin de la phase SIA 33 : novembre 2026
- Dépôt du dossier de mise à l'enquête : décembre 2026
- 80% soumissions rentrées : juin 2027
- Crédit de construction : octobre 2027
- Ouverture de chantier : novembre 2027
- Fin des travaux : décembre 2028

9.6 Prestations à fournir

Les prestations de l'adjudicataire seront réalisées en conformité avec le règlement SIA 102 et représentent 100% des prestations ordinaires d'architecte (règlement SIA 102).

Les prestations incluront également (liste non-exhaustive) :

- Toutes les prestations relatives aux démarches administratives et de gestion des appels d'offres publics (AIMP) et notamment l'organisation et la gestion des appels d'offres des différents mandataires nécessaires au projet ;
- Direction générale du projet selon SIA 102 ;
- Pilotage des différents mandataires ;
- Organisation et participation aux séances de pilotage du projet (CoPil) avec le Maître d'ouvrage (fréquence selon les besoins du projet) ;
- Établissement des ordres du jour et procès-verbaux des réunions organisées par le soumissionnaire ;
- Estimation et comparaison des coûts des variantes, afin de répondre aux exigences du budget ;
- Élaboration de modifications du projet en vue d'une réduction des coûts, sur la base des spécifications du mandant et des ajustements du devis ;
- Participation le cas échéant aux séances d'information avec les autorités/voisinage et préparation des documents nécessaires ;
- Établissement de tous documents nécessaires à l'obtention de l'ensemble des subventions ;
- Participation au traitement des éventuelles oppositions ;



- Préparation des documents nécessaires et accompagnement à l'établissement et à l'obtention du crédit de construction ;
- Organisation et gestion des appels d'offres soumis aux AIMP des différentes entreprises et fournisseurs ;
- L'établissement et la remise du dossier d'ouvrage (contenant au minimum les nouveaux plans conformes à l'ouvrage réalisé (y.c. les plans de détails), en format papier et électronique, sur clé USB, la référence des matériaux, équipements et couleurs, la liste et les contacts des entreprises ayant œuvré sur le projet) ;
- L'accompagnement du Maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du permis d'habiter et d'exploiter.

9.7 Montant déterminant

Le coût général des travaux (CFC 1, 2 et 4), hors CFC 3, 5 et 9 et hors honoraires est estimé à :

CHF 3'330'000 HT

Le montant comprend l'ensemble des prestations décrites au chapitre 9 « Cahier des charges » du présent document, ainsi que toutes les prestations en lien avec la mise aux normes (ECA, sécurité, autres...) nécessaires à l'exploitation.

Ce montant est indicatif et devra être vérifié par l'étude de projet. Il appartient au soumissionnaire de l'appréhender au regard des prestations attendues dans le cadre de la présente procédure.

9.8 Signature du contrat pour donner suite à la décision d'adjudication

Le Maître d'ouvrage a l'intention de confier au bureau d'architecture adjudicataire les mandats d'étude de projet (avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation), d'appels d'offres et de réalisation (projet d'exécution, direction architecturale, direction des travaux et mise en service achèvement), sous réserve de l'octroi des autorisations et financements nécessaires.

Dans un premier temps et sur la base du montant déterminant approuvé par le Maître d'ouvrage, les honoraires de l'architecte seront considérés comme forfaitaires et utilisés provisoirement jusqu'à l'estimation des coûts « devis d'avant-projet +/- 15% » remis à l'issue de la phase 31.

Les honoraires de l'architecte seront ensuite recalculés sur la base du nouveau montant déterminant et appliqués pour toutes les phases suivantes en utilisant les coefficients et rabais convenus au moment du présent appel d'offres et ceci provisoirement jusqu'au retour de 80% des soumissions en phase 41.

Le devis général basé sur 80% des soumissions rentrées et approuvé par le Maître d'ouvrage servira de base pour le calcul du montant des honoraires de l'architecte. Ils seront également considérés comme forfaitaires et applicables pour l'ensemble de la phase réalisation jusqu'à la livraison de l'ouvrage.



Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de :

- Ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si les autorisations ou crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les instances compétentes. Dans ce cas, seuls les honoraires dus pour le travail accompli seront versés, sans autre indemnité ;
- Demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par le lauréat et agréés par l'adjudicateur, s'il estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, ... ;
- Modifier certains points du mandat ou de renoncer purement et simplement à sa continuation sans avoir à en indiquer les motifs. Dans ce cas, seuls les honoraires dus pour le travail accompli seront versés, sans autre indemnité ;

10 APPROBATION

Le présent document est approuvé par le collège d'évaluation le 29.09.2025.